

FAMILLES RURALES BEAUMONT SUR SARTHE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3 à 12 ans

Juillet 2026
Enfants déjà scolarisés

Coordinateurs accueil de loisirs :

CHESNEAU Pascal (Président) et
Loiseau Sébastien (Chargé de mission FD Sarthe)
Téléphone 06.21.57.53.18.

Directeur :

Bour Alain
Téléphone 06 85 14 28 57

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est à lire attentivement avant de signer la fiche d'inscription

L'association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans qui se déroulera du 06 juillet au 31 juillet 2026 sur la commune de Beaumont sur Sarthe.

ARTICLE 1 - ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES

PERI-ACCUEIL

Un service de péri-accueil est assuré de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30.

Nous remercions les familles de respecter les horaires.

ACTIVITES

Les activités de l'accueil commencent à 9 heures et se terminent à 17h30.

Les enfants sont répartis par groupes d'âges.

Tenue vestimentaire

Les enfants font des activités manuelles, des jeux de plein air et sports. Prévoir des vêtements non fragiles, des chaussures tenant bien au pied, une casquette ou un chapeau de soleil, un pull et un k-way même s'il fait beau le matin !!!

Pour les 3/6 ans Il est prévu une salle de repos avec petits lits pour le temps calme après le déjeuner.

Prévoir pour le petit incident des vêtements de rechanges et un sac plastique à mettre dans un sac, une petite couverture si nécessaire et un oreiller (facultatif) pour le lit de repos ; le tout marqué au nom de l'enfant (au stylo sur du sparadrap). Le sac est à remettre à l'animatrice en début de semaine, le réclamer à la fin du séjour.

Repas

Déjeuner : Le repas est fourni par les familles.

Goûters : Ne pas fournir de goûter. Un goûter est servi aux enfants par l'équipe d'animation vers 16 heures. Nous nous efforçons de respecter le plus possible le programme national de nutrition du ministère de santé en proposant aux enfants un goûter composé d'un produit laitier ou fruitier + un produit céréalier pain ou biscuit.

Règles de vie

Au début de chaque semaine des règles de vie sont élaborées par les enfants. Elles sont affichées et respectées. Les objets dangereux (couteau par exemple), les portables et jeux électroniques personnels sont interdits.

Tout ce qui est non autorisé est confisqué et rendu à la famille.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

INSCRIPTION ET CONDITION DE PAIEMENT

Les tarifs sont calculés suivant les tranches du quotient familial (- de 700 ou + de 700€) tarifs CAF/MSA

Pour les familles affiliées à la CAF, nous fournir lors de l'inscription votre attestation CAF de quotient familial (attestation téléchargeable sur le site www.caf.fr — rubrique mon compte-cliquer <<demander une attestation de QF>>)

Pour les familles MSA, nous fournir une attestation de droits familiaux.

-Inscriptions, retrait et dépôt des dossiers lors des permanences qui auront lieu aux dates suivantes :

- o **Vendredis : 15 Mai et 5 Juin (17h-19h)**
- o **Samedis : 16 Mai et 13 Juin (10h-12h)**

Le règlement intervient au dépôt du dossier COMPLET.

L'encaissement des chèques se fait avec possibilité d'étalement sur plusieurs mois. Les inscriptions se font au minimum à la journée.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par courrier.

Annulation du fait de l'association organisatrice :

L'accueil peut être annulé suite à un changement de la situation sanitaire.

Annulation du fait des familles :

Si le jeune est blessé *ou* malade.

Si le jeune ne respecte pas les règles de vie de l'accueil, il est reconduit dans sa famille.

ABSENCES

En cas d'absence prévenir le directeur dès que possible de préférence :

-La veille si l'absence est prévisible,

-Le jour **avant 10 heures** si l'enfant est malade. Dans ce cas et si présentation d'un certificat médical, un **remboursement** intervient à partir du **3eme jour d'absence consécutif**. Pour toutes autres raisons d'absence, aucun remboursement n'est effectué.

En cas de raison grave le directeur et les responsables de l'association aviseront.

ASSURANCE

Pour toutes les familles : fournir une attestation d'assurance responsabilité civile (ou assurance extra-scolaire) en cours de validité à la date de l'accueil portant le nom de l'enfant. L'association se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenant pendant les trajets aller-retour au domicile.

-Vêtements/objets de valeur : l'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte d'objets de valeur, d'argent, de vêtements. Pour les enfants utilisant un vélo prévoir un antivol. Les vélos sont rangés à l'extérieur de l'accueil. L'association n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation.

ARTICLE 3 - DIVERS

ATTESTATION DE PRESENCE pour comité d*entreprise ou déclaration d'impôts

Elles sont délivrées par un responsable de l'association. Pour les enfants de moins de 7 ans une attestation vous sera remise suivant l'accueil que vous joindrez pour la déclaration d'impôts (rubrique : frais de garde)

TRAITEMENT MEDICAL

Remettre au directeur une copie de l'ordonnance et les médicaments marqués au nom de l'enfant.

VETEMENTS NON RECLAMES

Tous les ans il reste des vêtements qui ne sont pas réclamés. Les vêtements non réclamés sont remis à une association caritative.

Fait en deux exemplaires, Le, A

J'ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur

Signature des représentants légaux

Memo documents à fournir :

- Fiche d'inscription
- Attestation CAF de quotient familial (CAF)
- Attestation de droits familiaux (MSA)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (ou assurance extra- scolaire) **en cours de validé**
à la date de l'accueil **portant le nom de l'enfant.**
- Copie de l'ordonnance et les médicaments marqués au nom de l'enfant (si prise)
- Règlement intérieur signé